

Attestation de capacité

Transporteur de voyageurs

Arrêté du 17 novembre 1999 (à distance)

Public

- Tout public.

Pré-requis

- Aucun.

Objectifs

Permettre au participant de se présenter à l'examen d'attestation de capacité professionnelle de transport public de voyageurs dans les meilleures conditions.

Éléments de contenu sur une durée de 216 heures

- Les aspects techniques et juridiques de la vie de l'entreprise
- La gestion commerciale et financière de l'entreprise
- La réglementation sociale
- La réglementation professionnelle
- Les normes et exploitation technique
- Les transports internationaux

Méthodes pédagogiques

- Alternance d'apports théoriques et pratiques
- Travaux individuels
- Mises en situation

Option complémentaire : un stage de révision d'une semaine peut être proposé dans un de nos centres dispensant des formations de préparation à l'Attestation de Capacité de Transporteur de voyageurs.

Validation

Attestation de capacité de transport est délivrée par le Préfet de la région, si réussite à l'examen.